

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernmentaux Canada

800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver

British Columbia V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region 800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver British C V6Z 0B9

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet Asphalt Paving and Road Repair	rs SOA				
Solicitation No N° de l'invitation W0103-146023/A			ate 015-01	-1:	2
Client Reference No N° de réfe W0103-146023	érence du client	-			No N° de réf. de SEAG
File No N° de dossier PWY-4-37221 (020)	CCC No./N° CCC - FN	IS	No./N	V	ME
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2015-02-03	L'invitation pr	er	nd fi	n	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
Delivery Required - Livraison ex See Herein	kigée				
Address Enquiries to: - Adresse Ly, Ronny(PWY)	r toutes questions à:				yer ld - ld de l'acheteur
Telephone No N° de téléphone (604)666-0043 ()	•				N° de FAX 5-6633
Destination - of Goods, Service: Destination - des biens, service: DND - CFB Esquimalt - Victoria	s et construction:				
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not Cette Demande d'offre à commandes ne co	-		natière de	e sé	curité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Solicitation No. - N° de l'invitation

W0103-146023/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwy020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0103-146023

PWY-4-37221

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES: Veuillez utiliser l'étiquette d'adresse ci-dessous et bien l'affixer à l'extérieur de l'enveloppe ou du paquet renfermant votre offre. Dans le cas de modifications à des offres soumises par télécopieur (Fax: (604) 775-9381), servez-vous de la feuille comme page couverture. Assurez-vous de toujours incrire lisiblement le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'offre et la date limite sur l'extérieur de votre offre.

Marches immobiliers Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 800, rue Burrard, bureau 219 Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9

Offre nº: W0103-146023/A

Date et heure limites de reception des soumissions: 03 Février 2015, 1400 h Sujet: Asphaltage et réparation de routes - Convention d'offre à commandes

Divers projets, BFC Esquimalt, Victoria (Colombie-Britannique)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP11 "Exigences relatives à la sécurité" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité, lieu de sauvegarde des documents".

POUVOIRS DU REPRESENTANT DU MINISTERE

Des changements ont été apportés, vous référer à CG2.1 de R2820D incluses aux Clauses et conditions uniformisés d'achats (CCUA)

CONDITIONS D'ASSURANCE

Le document « Attestation d'assurance » et ses instructions ont été remplacés, à l'annexe B. (L'Attestation d'assurance dûment complétée, n'est PAS requise lors du dépôt de soumission)

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP12

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^\circ \text{ CCC - FMS No./N}^\circ \text{ VME}$

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

	IP01	Introduction
--	------	--------------

IP02 Dispositions relatives à l'intégrité, renseignements connexes

IP03 Documents de l'offre

IP04 Demandes de renseignements

IP05 Autorité contractante / Représentant du ministère

IP06 Quantité

IP07 Obligation de TPSGC

IP08 Visite des lieux

IP09 Révision des offres

IP10 Période de validité des offresIP11 Exigences relatives à la sécurité

IP12 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Construction de Défense Canada pour

l'embauche d'apprentis

IP13 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre

IG02 L'offre

IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant

IG04 Taxes applicables

IG05 Frais d'immobilisation

IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs

IG07 Livraison des offres

IG08 Révision des offres

IG09 Rejet de l'offre

IG10 Coûts relatifs aux offres

IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement

IG12 Respect des lois applicables

IG13 Approbation des matériaux de remplacement

IG14 Évaluation du rendement

IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

POC01 Généralités

POC02 Période de l'offre à commandes

POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes

POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes

POC05 Responsables de l'offre à commandes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Exigences en matière de sécurité pour les entrepreneurs Canadiens

CS02 Condition d'assurance

DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DE L'OFFRANT.

APPENDICE 2 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

APPENDICE 3 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

APPENDICE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

APPENDICE 5 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

APPENDICE 6 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE C- RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IPO)

IP01 INTRODUCTION

- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les entrepreneurs sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
- 2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus (2) offres à commandes, chacune pour une durée de (3) années. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à \$600000 (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de \$50000 chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurer en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article IG01, Dispositions relatives à l'intégrité - offre des Instructions générales aux offrants - Services de construction. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP03 DOCUMENTS DE L'OFFRE

Les documents suivants constituent les documents de l'offre:

- a. Appel d'offres Page 1;
- b. Instructions particulières aux offrants
- c. Instructions générales aux offrants Services de construction
- d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents de l'offre";
- e. Dessins et devis;
- f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant; et
- a. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP04 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

- Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC).
 Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP05 AUTORITÉ CONTRACTANTE / REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

 L'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes est: Ronny Ly, Agent(e) d'approvisionnement Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 800, rue Burrard pièce 219

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37221

Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 0B9

Téléphone : (604) 666-0043 Télécopieur : (604) 775-6633 Courriel : ronny.ly@pwgsc.gc.ca pwy020 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

L'autorité contractante est responsable de la mise en place de l'offre à commandes, de l'administration et des aspects contractuels de chaque commande subséquente.

2. Un Représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente. Le Représentant du Ministère est chargé de toutes des questions relatives à l'aspect technique des besoins.

IP06 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP07 OBLIGATION DE TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP08 VISITE DES LIEUX

S/O

IP09 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604)775-9381.

IP10 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

- 1. L'offre ne peut être retirée pour une période de (120) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
- 2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
- 4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP09 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
- 5 Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 des "Instructions générales aux offrants services de construction".

IP11 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N}^\circ\text{ CCC - FMS No./N}^\circ\text{ VME}$

- 1. À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
- 2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux. Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la Programme de sécurité industrielle

IP12 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA ET CONSTRUCTION DE DÉFENSE CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées (APPENDICE 6) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti 1 autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 6.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 6

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) <u>Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf</u>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <u>https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</u>

TPSGC, Services de sécurité industrielle Http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

¹ Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION

IG01 (2014-09-25) DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE - OFFRE

PWY-4-37221

- 1. Les offrants doivent se conformer au <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>. De plus, les offrants doivent répondre aux demandes d'offres à commandes (DOC) de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire aux exigences énoncées dans la DOC, l'offre à commandes (OC) et tous contrats subséquents, et présenter des offres ainsi que conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat.
- 2. En présentant une offre, les offrants confirment qu'ils comprennent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à l'émission d'une offre à commandes et à l'attribution d'un contrat. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont manquants ou inexacts, ou s'il détermine que les renseignements contenus dans les attestations sont faux, à quelque égard que ce soit, au moment de l'émission de l'offre à commandes (OC). S'il est déterminé, après l'émission de l'OC, que l'offrant a fait une fausse déclaration, le Canada aura le droit, suite à une période de préavis, de mettre de côté l'OC et de résilier pour manquement tous contrats subséquents. L'offrant devra agir avec diligence et maintenir à jour l'information exigée. L'offrant et tout affilié de l'offrant devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations et à toute absolution sous conditions ou inconditionnelle précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité pendant la durée de l'OC découlant de cette DOC ainsi que de toutes commandes subséquentes.

Affiliés

Aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité quiconque, incluant mais sans s'y limiter les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, sociétés de personnes, entreprises, associations de personnes, sociétés mères, filiales qu'elles soient en propriété exclusive ou non, individus et administrateurs, sont des affiliés à l'offrant si :

- a. l'offrant ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
- b. un tiers a le pouvoir de contrôler l'offrant et l'affilié.

Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, l'identité d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite aux actions ou aux condamnations et à toute absolution sous conditions ou inconditionnelle précisées dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

- 4. Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux déposant une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants déposant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux déposant une offre dans le cadre de coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire. Les offrants déposant une offre à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms.
- Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission de l'offre à commandes.
- Le Canada peut, à tout moment, demander à l'offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (<u>Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire PWGSC-TPSGC 229</u>) pour toute personne ou toutes les personnes mentionnées ci-dessus, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement et les renseignements connexes dans le délai prévu, ou à défaut de coopérer dans le cadre du processus de vérification, l'offre sera déclarée non recevable.
- 5. L'offrant doit diligemment informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'achat ainsi que pendant la période de l'offre à commandes découlant de la présente DOC et de toutes commandes subséquentes. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement dûment remplis et signés lorsque la demande lui en est faite.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N}^\circ\text{ CCC - FMS No./N}^\circ\text{ VME}$

- 03-146023
 PWY-4-37221
 6. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il est informé, de même que ses affiliés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations et à toute absolution sous conditions ou inconditionnelle précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.
- 7. En présentant une offre, l'offrant atteste que ni l'offrant, ni aucun des affiliés de l'offrant n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention de l'offre à commandes ainsi que de toutes commandes subséquentes, si le paiement de ces honoraires obligerait cette personne à faire une déclaration en application de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*.

8. Période de temps

La période de temps est de 10 ans et se mesure à partir de la date de la condamnation ou de la date de l'absolution sous-conditions ou inconditionnelle.

De plus, pour une condamnation en vertu des alinéas a. ou b. du paragraphe 9, suivant la période de 10 ans, un pardon ou une suspension du casier judiciaire devra avoir été obtenu, ou les droits devront avoir été rétablis par le gouverneur en conseil. L'offrant doit donc fournir avec son offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celleci, une copie des documents le confirmant et provenant d'une source officielle afin que le Canada juge l'attestation véridique aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité. Si aucun document n'a été fourni par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les renseignements dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

- 9. En présentant une offre, l'offrant atteste que ni l'offrant, ni aucun des affiliés de l'offrant n'ont été reconnus coupables d'une infraction ou n'ont reçu une absolution sous conditions ou inconditionnelle en vertu des dispositions ci-après précisées, sauf si la période de temps, et ce conformément au paragraphe Période de temps, est écoulée :
 - a. l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques, ou
 - b. l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380 (*Fraude*) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*), du <u>Code criminel</u>, ou
 - c. l'article 119 (Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.), l'article 120 (Corruption de fonctionnaires), l'article 346 (Extorsion), les articles 366 à 368 (Faux et infractions similaires), l'article 382 (Manipulations frauduleuses d'opérations boursières), l'article 382.1 (Délit d'initié), l'article 397 (Falsification de livres et documents), l'article 422 (Violation criminelle de contrat), l'article 426 (Commissions secrètes), l'article 462.31 (Recyclage des produits de la criminalité) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation aux activités d'une organisation criminelle) du Code criminel, ou
 - d. l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), l'article 46 (Directives étrangères), l'article 47 (Truquage des offres), l'article 49 (Accords bancaires fixant les intérêts, etc.), l'article 52 (Indications fausses ou trompeuses), l'article 53 (Documentation trompeuse) de la <u>Loi sur la</u> concurrence, ou
 - e. l'article 239 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou
 - f. l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi sur la taxe d'accise, ou
 - g. l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger), l'article 4 (Comptabilité), ou l'article 5 (Infraction commise à l'étranger) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, ou
 - h. l'article 5 (*Trafic de substances*), l'article 6 (*Importation et exportation*), ou l'article 7 (*Production de substances*) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

L'offrant atteste en outre qu'aucune personne déclarée coupable de l'une des infractions énoncées en a. ou en b. ne recevra un avantage en vertu d'une offre à commandes émise de cette demande d'offres à commandes ainsi que de toutes commandes subséquentes, sauf si un pardon ou une suspension de casier a été obtenu ou les droits rétablis par le gouverneur en conseil et ce, conformément au paragraphe Période de temps.

10. Infractions commises à l'étranger

L'offrant atteste également, qu'au cours d'une période, et ce conformément au paragraphe Période de temps, ni l'offrant ni aucun de ses affiliés n'ont été reconnus coupables ou n'ont reçu une absolution sous conditions ou inconditionnelle en vertu d'une infraction commise à l'étranger pour laquelle le Canada juge que les éléments constitutifs sont semblables aux infractions énumérées dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité. De plus, le Canada envisagera tenir compte des mesures étrangères qu'il juge être de nature semblable au pardon canadien, à la suspension du casier judiciaire et au rétablissement des droits par le gouverneur en conseil en vigueur au Canada.

11. Sous-traitants

L'offrant doit s'assurer que les contrats de sous-traitance comprennent des dispositions relatives à l'intégrité qui ne sont pas moins favorables pour le Canada que celles imposées dans le contrat subséquent.

12. Mesures de prévention associées à la période de temps

Dans les cas où la période (conformément au paragraphe Période de temps), pour une condamnation, ou une absolution sous-conditions ou inconditionnelle de l'offrant ou de tout affilié de l'offrant est écoulée, l'offrant doit également attester pour lui-même et ses affiliés, que des mesures ont été diligemment mises en place afin d'éviter que de tels condamnations ou actes répréhensibles ne se reproduisent.

13. Exception à l'égard de l'intérêt public

Les offrants reconnaissent que le Canada pourrait émettre une offre à commandes avec un offrant même si cet offrant ou un affilié de celui-ci a été reconnu coupable ou a reçu une absolution sous conditions ou inconditionnelle pour une infraction précisée dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité, lorsqu'ainsi requis de le faire en vertu d'une obligation légale ou judiciaire ou lorsque le Canada, à sa seule discrétion, l'estime nécessaire dans l'intérêt public pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter :

- o aucune autre personne ne peut exécuter le contrat;
- urgence;
- sécurité nationale;
- santé ou sécurité;
- o préjudice économique.

Si toutes les offres sont déclarées non recevables en raison d'une condamnation ou d'une action pertinente énumérée aux présentes dispositions, le Canada peut invoquer l'exception visant à protéger l'intérêt public, tel que décrit ci-dessus. Dans de tels cas, seules les offres contenant une déclaration concernant une infraction ou une action pertinente, seront prises en compte. Le Canada peut également choisir de s'approvisionner à l'extérieur du présent processus. Dans tous les cas, le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions ou des mesures supplémentaires afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement.

Non application

Pour les gouvernements, de même que pour les entités contrôlées par un gouvernement, y compris les sociétés d'État, les présentes dispositions relatives à l'intégrité se limitent à respecter l'article 750 du <u>Code criminel</u>, le <u>Règlement sur les marchés de l'État</u> et le <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>

IG02 (2014-03-01) L'OFFRE

- 1. L'offre doit :
 - a. être présentée sur le Formulaire de proposition de prix;
 - doit être établie en fonction des documents de l'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants:

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N}^\circ\text{ CCC - FMS No./N}^\circ\text{ VME}$

c. doit être remplie correctement à tous égards;

PWY-4-37221

- d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
- e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents d'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
- 2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG09, toute modification aux sections prédactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire de proposition de prix condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
- Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents de l'offre.
- 4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement a l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2007-05-25) IDENTITE OU CAPACITE CIVILE DE L'OFFRANT

- 1. Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de
 - a. ce pouvoir de signature;
 - b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2014-09-25) TAXES APPLICABLES

 « Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonise (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) compter du 1er avril 2013.

IG05 (2012-07-16) FRAIS D'IMMOBILISATION

1. Pour l'application de la CG1.8, « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IG06 (2010-01-11) LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

1. Nonobstant toute liste de sous-traitants que le offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de l'offre, l' offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet,

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non respect de ces exigences donnera lieu au reiet de l'offre.

IG07 (2014-03-01) LIVRAISON DES OFFRES

- Le Formulaire de proposition de prix rempli en bonne et due forme doit être joint et cacheté dans l'enveloppe fournie par l'offrant et doit être adressé et soumis au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. Il doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
- 2. Sauf indication contraire aux instructions particulières aux offrants
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
 - le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change.
 Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
- 3. Avant de présenter son offre, l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom de l'offrant:
 - c. l'adresse de l'expéditeur; et
 - d. l'heure et la date de clôture.
- La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG08 (2010-01-11) REVISION DES OFFRES

- Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document devrait porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
- 2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
- Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG09 (2013-04-25) REJET DE L'OFFRE

- 1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
- 2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - les privilèges permettant a l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le soustraitant inadmissible à soumissionner pour les travaux ou pour la partie des travaux que le soustraitant ou l'employé doit exécuter;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur pwy020 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- PWY-4-37221
 L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
- d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans l'offre;
- e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
- f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
 - i.le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux a l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii.Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
- Dans l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa
 2)f.i & ii.de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
- 4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas d'offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
- 5. Dans les cas où une offre devrait être rejetée conformément au alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts de ceux exposés au sous-alinéa 2)b) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir a l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
- 6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG10 (2010-01-11) COUTS RELATIFS AUX OFFRES

 Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'offres. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de l'offre.

IG11 (2012-07-16) NUMERO D'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

1. Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer une offre a commande. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web <u>Contrats Canada</u>. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

IG12 (2013-04-25) RESPECT DES LOIS APPLICABLES

- 1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
- Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
- 3. Le non respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 (2010-01-11) APPROBATION DES MATERIAUX DE REMPLACEMENT

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents d'offres.

IG14 (2010-01-11) ÉVALUATION DU RENDEMENT

- 1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
- 2. Le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 2913</u>, SELECT Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG15 (2012-07-16) CONFLIT D'INTERETS / AVANTAGE INDU

- 1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande d'offres; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande d'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner a l'offrant un avantage indu.
- 2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande d'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. Cet offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
- 3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande d'offres. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu.

 $Solicitation \ No. - \ N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W0103-146023/A \\ Client \ Ref. \ No. - \ N^{\circ} \ de \ r\'ef. \ du \ client \\ W0103-146023$

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier PWY-4-37221 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

File No. - N° du dossier PWY-4-37221 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

- L'entrepreneur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
- 2. L'entrepreneur propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
- 3. L'entrepreneur comprend et convient :
 - qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui on été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - que le Canada à le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de (3) ans, a partir de la date de début identifiée a l'offre à commande.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de \$50000 (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

- 1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, on prendra en considération les entrepreneurs selon un système automatisé de répartition. Ce système fera un suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chaque entrepreneur et tiendra jour un cumul de la valeur monétaire des contrats attribués. Le système établira, pour chaque entrepreneurs, un pourcentage de répartition idéale du travail, fondé sur les éléments suivants : 70 % du travail confié l'entrepreneur classé premier; 30 % pour l'entrepreneur classé deuxième.
 - L'entrepreneur qui aura obtenu le moins de travail par rapport à son pourcentage de répartition idéale établi en relation avec les autres entrepreneurs sera retenu pour la commande suivante.
 - b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'entrepreneur présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

File No. - N° du dossier PWY-4-37221

- 2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 942.
- 3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable	de l'autorité	contractante	de l'offre a	à commandes	est:

Nom : Ronny Ly

Titre: Agent d'approvisionnement

Département Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction : Marchés immobiliers et Administration des marchés

Téléphone: 604-666-0043

Courriel:ronny.ly@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom :
Titre :
Département :
Direction:
Téléphone :
Courriel :
L'entrepreneur retenue pour l'offre à commande est :
Nom :
Contact :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

0103-146023 PWY-4-37221 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, **une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD)** en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0103-146023/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0103-146023 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^\circ \text{CCC - FMS No./N}^\circ \text{VME}$

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

File No. - N° du dossier PWY-4-37221 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2014-09-25);					
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2014-09-25);					
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2014-03-01);					
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);					
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);					
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);					
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);					
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);					
CG9	N/A							
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);					
Coûts a	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2007-05-25);					
Condition	Conditions supplémentaires							

- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de l'offre et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

$$\label{eq:continuous} \begin{split} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W0103-146023/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W0103-146023 \end{split}$$

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier PWY-4-37221 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DE L'OFFRANT

AVIS AUX OFFRANTS INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE

 Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier PWY-4-37221 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N}^\circ\text{ CCC - FMS No./N}^\circ\text{ VME}$

APPENDICE 2 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

STATEMENT OF WORK

No subcontracting except for the following:

- a. Sand Slurry Sea
- b. Crack filling and Sealing
- c. Concrete Curb

Section 01005 - General

1. Description of Work

The work under this Contract comprises the furnishing of all labour, materials, and equipment required for the supply and installation of hot bituminous asphalt and related materials, materials for paving, road repairs, and resurfacing as directed by the Engineer or specified in the specifications. The work will be carried out within various areas of CFB Esquimalt

2. Work Included

Work covered in this Contract includes but is not necessarily confined to the following:

Asphalt concrete priming, paving, and road repairs; Raising of existing manhole and valve box frames and covets as required; and Site preparation, including excavation, scarifying, and grading

3. Documents Required

Maintain at job site one copy each of the following:

Contract drawings;

Specifications;

Addenda;

Change Orders;

Other modifications to Contract;

Field test reports;

Copy of approved work schedule

4. Contractor's Use of Sites

Obey posted speed limits.

Movement around the sites is subject to security as laid down by DND. Ensure that all such regulations are strictly adhered to.

Observe and enforce construction safety measures required by Canadian Construction Safety Code, Provincial Government, Workers' Compensation Board, and municipal statutes and authorities.

In event of conflict between any provisions of above authorities, the most stringent provision will apply.

Supply to the Base Security Officer a list of employees on the job site, if requested.

Store materials and equipment where directed by the Engineer.

Park vehicles where directed by the Engineer.

Comply with the requirements of the Base Fire Service

Do not unreasonably encumber site with materials or equipment.

Maintain site in a tidy condition.

5. Codes and Standards

Throughout the various sections and sub-sections of this specification, reference is made to domestic, national, and international standards. These standards shall be considered an integral part thereof and shall be read in conjunction with the drawings and specifications as if they were reproduced herein. The Contractor shall be fully familiar with their contents and requirements.

The latest editions of all standards shall be applicable, unless a specifically dated edition is mentioned.

Master Municipal Construction Documents (MMCD) Volume 2, latest edition, shall be used where material and workmanship items are not covered within these specifications.

When reference is made to certain detailed drawings, catalogues, or similar related data as published by equipment suppliers, the Contractor shall be solely responsible for obtaining these from the described sources or equal products which fulfil the intent of the Contract.

6. Drawings and Specifications

The Contract documents are intended to complement each other. Any work or material shown on drawings or sketches provided even if not particularly described in the specifications, or vice versa, is to be done and/or supplied by the Contractor as if it were both shown and specified.

All parties will obtain for themselves any and all information necessary for the proper execution of the work covered by the plans and specifications, respecting all work required to be done before operations can be started. The Contractor will make allowance for work required to remove or relocate any obstruction in order to commence operations.

Engineer may furnish additional drawings to assist proper execution of work. These drawings will be issued for clarification only. Such drawings shall have same meaning and intent as if they were included with plans referred to in Contract documents.

7. Power and Water Supply

DND can provide, free of charge, temporary electric power and water for construction purposes.

Engineer shall determine delivery points and quantitative limits. Engineer's written permission is required before any connection is made. Connect to existing power supply in accordance with Canadian Electrical Code.

Provide, at no cost to DND, all equipment and temporary lines to bring these services to project site.

Supply of temporary services by DND is subject to DND Site Representative any time without notice without acceptance of any liability for damage or delay caused by such withdrawal of temporary services.

8. Acceptability of Materials

The acceptance of materials other than those specified shall be determined by the Base Construction Engineering Officer.

Requests for acceptance of non-specified materials shall be submitted in writing to

Base Construction Engineering Officer CFB Esquimalt PO Box 17000,Stn Forces Victoria, BC, V9A 7N2

The request must be supported with sufficient product information to enable the Engineer to make an assessment.

9. Co-ordination

The Contractor shall be responsible for the satisfactory completion of each call-out and shall be responsible for the co-ordination of the work of all sub-contractors.

10. Protection of Existing Works

The Contractor will acquaint himself with the locations of all existing service lines, water, sewer, power, telephone, and building foundations, etc. He will be held responsible for and will make good any damage he may cause to them. Where required, adequate shoring or protection works to the approval of the Engineer will be provided by the Contractor.

11. Existing Services

Where unknown services are encountered, immediately advise Engineer and confirm findings in writing.

12. Administration

The Contractor will administer the project in a manner that will ensure at all times full compliance with the regulations of all applicable safety codes.

Do not unreasonably encumber site with material and equipment.

Do not close any lanes of road without approval of the Engineer.

13. Site Damage

The Contractor will make good any damage to existing structures and facilities at the site, or adjacent sites, resulting from his operation under Contract.

14. Setting Out of Work

Assume full responsibility for and execute complete layout of work to locations, lines, and elevations indicated. Provide devices needed to lay out and construct work

Supply such devices as straight edges & templates required to facilitate Engineer's inspection of work.

15. Fire Safety Requirements

Fires and burning of waste materials will not be permitted on site.

Blockage of Roadways: The Fire Chief shall be advised of any work that would impede fire apparatus response. This includes violation of minimum overhead clearance as prescribed by the Fire Chief, erecting of barricades, and the digging of trenches.

Reporting Fires: Know the location of the nearest fire alarm box and telephone, including the emergency telephone number. Report immediately all fire incidents to the fire department as follows: Activate nearest fire alarm box; or telephone 9-911 (Emergency only on Base phones) or 911 (Emergency only on non-Base phones). Person activating fire alarm box shall remain at the box to direct fire department to

scene of fire. When reporting a fire by telephone, give location of fire, name or number of building, and be prepared to verify the location. Questions and/or clarification: Any questions or clarification on fire safety in addition to the above requirements shall be directed to and cleared through the Fire Chief.

16. Protection of Public Traffic

Comply with requirements of Acts, Regulations, and By-laws in force for regulation of traffic and use of roadways upon or over which it is necessary to carry out work or haul materials or equipment.

When working on travelled way:

Place equipment in position to present minimum interference and hazard to travelling public.

Keep equipment units as close together as working conditions will permit and preferably on same side of travelled way.

Do not leave equipment on travelled way overnight

17.Informational and Warning Devices

Provide and maintain signs and other devices required to indicate construction activities or other temporary and unusual conditions resulting from project work which may require road user response.

Supply and erect signs, delineators, barricades, and miscellaneous warning devices as specified in Part 0, Temporary Condition Signs and Devices, of <u>Manual of Uniform Traffic Control Devices for</u> Canada.

Continually maintain traffic control devices in use by:

Checking signs daily for legibility, damage, suitability, and location.

Clean, repair or replace to ensure clarity and reflectance.

Removing or covering signs which do not apply to conditions existing from day to day.

18. Control of Public Traffic

Provide competent flag men, properly equipped as specified in <u>Manual of Uniform Traffic Control</u> <u>Devices for Canada</u> in following situations:

When public traffic is required to pass working vehicles or equipment which may block all or part of travelled roadway.

When it is necessary to institute one-way traffic system through construction area or other blockage where traffic volumes are heavy, approach speeds are high, and traffic signal system is not in use.

When workers or equipment are employed on travelled way over brow of hills, around sharp curves, or at other locations where oncoming traffic would not otherwise have adequate warning.

19. Measurement for Payment

Notify Engineer sufficiently in advance of operations to permit required measurements for payment. See Annex B

20. Permits

The Contractor shall obtain permits applicable to this project, pay all fees, therefore, and comply with all

Provincial, Municipal, and other legal regulations and by-Jaws applicable to the work. The latest edition of the National Building Code shall be complied with except where the requirement is in variance with that of the local by-laws, in which case the stricter requirements shall govern.

21.Debris

The Contractor shall remove all debris and waste materials from the premises as often as necessary to prevent accumulation of waste materials.

22. Disposal of Surplus Material

All materials left over from work required in this Contract, unless specifically detailed in the following operations, shall become the property of the Contractor who must promptly remove same from the premises.

23. Clean Up

On completion of the work, the Contractor will remove all temporary buildings and offices, remove all debris, rubbish, and excess material from the DND property, clean up the site, and leave same neat and tidy to the satisfaction of the Engineer.

Section 01410-Testing Laboratory Services

1_Related Requirements Specified Elsewhere

Particular requirements for inspection and testing to be carried out by testing laboratory designated by Engineer are specified under various sections.

2. Appointment and Payment

Engineer will appoint and pay for services attesting laboratory except for the following: Inspection and testing required by-laws, ordinances, rules, regulations, or orders of public authorities; Inspection and testing performed exclusively for Contractor's convenience; Testing, adjustment & balancing of conveying systems, mechanical/electrical equipment, & services; Mill tests and certificates of compliance; Tests specified to be carried out by Contractor under the supervision of Engineer; and Additional tests specified in paragraph 2.2. Where tests or inspections by designated testing laboratory reveal work or materials not in accordance with Contract requirements, Contractor shall pay costs for additional tests or inspections as Engineer may require to verify acceptability of corrected work or materials.

3. Contractor's Responsibilities

Furnish labour and facilities to:

Provide access to work to be inspected and tested;

Facilitate inspections and tests;

Make good work disturbed by inspection and test; and

Provide storage on site for laboratory's exclusive use to store equipment and cure test samples.

Notify Engineer sufficiently in advance of operations to allow for assignment of laboratory personnel and scheduling of test.

Where materials are specified to be tested, deliver representative samples in required quantity to testing laboratory.

Pay costs for uncovering and making good work that is covered before required inspection or testing is completed and approved by Engineer.

Section 02512 - Hot Mix Asphaltic Concrete Paving

General 1. Related Work Specified Elsewhere

Asphalt Prime and Overlay Fabric: Section 02546. Raising of Manholes and Valve Box Frames and Covers: Section 02726.

2. Inspection and Testing of Materials

The Engineer may if he so desires, inspect any paving plant, crusher, gravel pit, or other facility that contributes to the manufacture and supply of materials used in this Contract to ensure that preparation and quality of material meet generally

accepted standards of the industry and the requirement of this specification. Sampling and testing of any material used in this Contract shall be conducted at any time deemed necessary by the Engineer. Any sampling and testing of material required by the Engineer shall be carried out at the expense of Department of National Defence (DND).

3. Material Certification

Upon request, submit manufacturer's test data and certification that asphalt cement meets requirements of this section.

4. Protection

Keep vehicular traffic off newly paved areas until paving surface has cooled below 38° C. Do not permit stationary loads on pavement until twenty-four (24) hours after placement. Maintain access routes past construction areas on existing roadways and suitable protection of newly paved surfaces.

5. Work Included

Preparation of areas to be repaired and/or paved, including gravel base preparation, grading, milling existing pavement, and excavation.

Surfacing of areas with bituminous asphaltic materials.

Pavement crack filling.

Products

1. Materials All materials are to be "acceptable"; see paragraph 8 of Section 01005, General Instructions.

Aggregates Granular Base: crushed granular material to following requirements: Gradation to be within following limits when tested to ASTM C136-84 and ASTM C117-87 giving a smooth curve without sharp breaks when plotted on a semi-log chart.

ASTM Sieve Designation	% Passing	ASTM Sieve Designation	% Passing
19 mm	100	1.18	16 - 42
12.5	75 - 100	0.6	8 – 30
9.5	60 - 90	0.3	5 - 20
4.75	40 - 70	0.07	2 - 8
2.36	27 - 55		

Liquid limit- ASTD43 18-84, Maximum 25.

Plasticity Index: ASTM D43 18-84, Maximum 6.

Los Angeles Abrasion: ASTM C131-87, Gradation "A", Maximum% loss by weight: 45.

Crushed fragments: At least 60% of fragments within sieve size ranges to have at least one freshly

fractured face:

Passing Retained on 19.0mm to 4.75 mm

CBR: Minimum 80, ASTM D1883-87, when compacted to 100% of ASTM D1557-78.

Granular Sub-Base: Well graded material with a 75 mm nominal maximum aggregate size conforming to the following gradation limits:

ASTM Sieve Designation	%Passing	ASTM Sieve Designation	%Passing
75mm	100	0.150mm	0-15
25mm	50-85	0.075 mm	0-8

Natural material meeting the gradation of pit-run material may be used as back fill on the approval of the Engineer.

Asphaltic cement: to CGSB 16.3-M90,80-100

grade. Mineral Aggregate Mixes

All mineral aggregate mixes used in this Contract shall conform to the requirements of the Master Municipal Construction Documents (MMCD), Volume 11 as follows (unless otherwise indicated, the normal paving mix shall be Upper Course #2).

Upper Course #1

ASTM Sieve Designation	%Passing	ASTM Sieve Designation	%Passing
19 mm	100	1.18	27-46
12.5	84-99	0.6	18-36
9.5	73-88	0.3	10-26
4.75	50-68	0.15	4-17
2.36	35-55	0.075	3-8

Upper Course #2:

ASTM Sieve Designation %Passing	ASTM Sieve Designation	%Passing
---------------------------------	------------------------	----------

12.5	100	1.18	28-47
9.5		0.6	20-36
4.75	55-75	0.3	10-26
2.36	38-58	0.15	4-17
		0.075	3-8

Fine Mix

ASTM Sieve Designation	%Passing	ASTM Sieve Designation	%Passing
9.5 mm (3/8")	100	0.600 mm (No. 30)	32-60
4.75 mm (No.4)	80-100	0.300 mm (No. 50)	16-42
2.36 mm (No. 8)	64-89	0.150 mm (No. 100)	6-23
1.18 mm (No. 16)	48-76	0.075 mm (No. 200)	4-10

Mix Design

Job mix formula to be approved prior to commencement of the work; Design of mix:by Marshal method to requirements below and as directed; Compaction blows on each face of test specimens: 75;

Mix physical requirements

Property	Minimum	Maximum
Marshall Stability @ 60aCkN min.	5.5	-
Flow Value, mm	2	4
Air Voids in Mixture, %	3	5
Voids in Mineral AQQreQate, % min.	14	-
Index of Retained Stability,% min.	75	-

Asphalt Curbs Upper Course #2 mineral aggregate mix shall be used. Machine place where practical. All work shall be in accordance with MMCD and these specifications.

Paving Plant and Mixing Requirements The plant used by the Contractor for the preparation of hot mix asphaltic concrete material shall conform to the requirements for Mixing Plants for Hot Mix, Hot-Laid Bituminous Paving Mixtures ASTM Specification 0995 - latest edition. Mixing temperatures and times shall conform to the recommended procedures outlined in the Asphalt Institute's "Asphalt Plant Manual" (MS-3). The plant shall be so designed and co-ordinated as to produce a uniform mixture within the specifications.

Crack Filling Compound

Rubberized asphalt sealant conforming to ASTM D 1190. Standard of acceptance: "Bakor 590-13A".

Execution

1. Compaction Requirements Granular Base & Sub-Base material & existing gravel surfaces shall be compacted to a density of not less than 98% modified Proctor density in accordance with ASTM

01557. Asphaltic concrete pavement shall be compacted to a density of not less than 97% of the density obtained with Marshall specimens prepared from samples of the mix. Such samples may be taken at any time at the discretion of the Engineer.

2. Preparation • General

When indicated, remove existing pavement as indicated in Part 3.

Repair failed areas to Part 3 and/or Part 4

Adjust tops of manholes, catch-basins, valve boxes, etc. to suit finished grade to Section 02726.

Place leveling courses to correct depressions and other low areas.

Apply prime coat and overlay fabric where indicated in accordance with Section 02546 prior to paving. Prior to laying mix, clean surfaces of loose and foreign material.

Cut out all broken edges of potholes and other areas of badly damaged asphalt requiring repairs prior to overlay to the extent indicated.

Cut existing asphalt with pneumatic spade or other devices that will provide a clean, true, smooth edge. Remove pavement that overhangs excavated areas prior to placing granular base material and compacting.

3. Preparation of Paved Areas to be Overlaid or Repaired

Areas which contain severe alligator cracking or unsatisfactory and rough cold patching shall be removed to the extent indicated and as directed by the Engineer prior to new asphalt and replaced as follows:

Where the existing sub-grade material is both granular, satisfactory, and is 80 mm or less in depth, the Contractor shall fill the excavation completely with compacted asphalt, otherwise fill with compacted Granular Base to within 80 mm of the existing asphalt surface and the top 80 mm filled with compacted asphalt.

Where the existing sub-grade material is non-granular but satisfactory, the Contractor shall place and compact a minimum 100 mm layer of Granular Base followed by 80 mm (minimum) of asphalt.

Where the existing sub-grade material is unsatisfactory, the Contractor shall remove the unsatisfactory material until a solid base containing satisfactory material is reached. If the overall depth of excavation is 80 mm or less, the whole excavation shall be filled with compacted asphalt. If the depth of excavation exceeds 80 mm, the Contractor shall place and compact a minimum of 100 mm of Granular Base to within 80 mm of the existing asphalt surface. The top 80 mm of excavation shall be filled with compacted asphalt.

Areas to be repaired without an overlay shall be prepared as above and shall match adjacent grade. Edges shall be sealed with SS-1 (COLAS) primer to Section 02546.

4. Preparation, Scarifying, and Grading of Unpaved Areas prior to Paving

Where topsoil and grass are present in areas that are to be paved, the Contractor shall scarify and remove all vegetation and topsoil to a depth of 200 mm (minimum) below finished pavement elevation or until satisfactory sub-grade material is reached.

The Contractor shall then place and compact a 150 mm thick (minimum) layer of Granular Base over the entire area to be paved, to the satisfaction of the Engineer. This surface shall be shaped, graded, and compacted prior to application of bituminous primer.

If the Contractor, while excavating material or preparing the sub-grade, bares any tree roots, he shall notify the Engineer and proceed as directed.

5. Preparation of Gravelled Areas prior to Paving

Where, in the opinion of the Engineer, existing gravelled areas to be paved are suitable for use as a base, the Contractor shall prepare the surface for paving by grading and sweeping all loose material from the surface, filling all voids with Granular Base material and compacting all soft areas to the required density.

Correct depressions, failed areas, and other irregularities to the approval of Engineer before beginning paving operations.

6. Milling of Asphalt Pavement

Remove existing pavement surface in areas shown using a milling machine to the depth indicated and dispose off DND property.

Remove asphalt pavement down to concrete surface in areas where concrete road base is present.

Ensure a minimum of 40 mm is removed at curb-line or at boundary of existing pavement.

Remove sufficient material (including high spots) to re-profile the road in order to achieve a 2% crown at centre line allowing for the required thickness of new asphalt paving.

Where a 2% crown is not practical, follow existing grades and remove sufficient material to accommodate the required thickness of new pavement.

Repair failed areas upon completion of pavement milling to Part 3.

7. Equipment

Pavers Mechanical grade controlled self-powered pavers for truck-towed pavers capable of spreading mix within specified tolerances, true to line, grade and crown indicated.

Rollers Sufficient number of rollers of type and weight to obtain specified density of compacted mix.

Haul Trucks

Of adequate size, speed & condition to ensure orderly and continuous operation as follows:

Boxes with tight metal bottoms;

Covers of sufficient size and weight to completely cover and protect mix when truck is fully loaded; In cool weather or for long hauls, insulate entire contact area of each truck box; Trucks which cannot be weighed in a single operation on scales supplied will not be accepted

Hand Tools

Lutes or rakes with covered teeth during spreading and finishing operations;

Tamping irons having mass not less than 12 kg and a bearing area not exceeding 310 cm2 for compacting material along curbs, gutters, and other structures inaccessible to roller. Mechanical compaction equipment, when approved by Engineer, may be used instead of tamping irons;

Straight edges 4.5 mm in length, to test finished surface.

8. Transportation of Mix

Transport mix to job site in vehicles cleaned for foreign material.

Paint or spray truck-beds with fight oil, lime water, soap, or detergent solution at least once a day as required. Elevate truck-bed and thoroughly drain. No excess solution will be permitted. Do not use

gasoline or similar products.

Schedule delivery of material for placing in daylight, unless Engineer approves artificial light. Deliver material to paver at a uniform rate and in an amount within capacity of paving and compacting equipment.

Deliver loads continuously in covered vehicles and immediately spread and compact. Deliver and place mixes at a temperature within range directed, but not less than 125°C.

9. Placing Mix

The mixtures shall only be laid upon a base and under weather conditions approved by the Engineer; the surface of the base must be dry. Prior to the delivery of mixture on their work, the prepared base shall be cleaned of all loose or foreign material. Except by permission of the Engineer, no mixture shall be laid down when the air temperature is below 5" C.

Spread and strike off mixture with self-propelled mechanical finisher.

Construct longitudinal joints and edges true to line markings. Lines for paver to follow will be established by Engineer parallel to centreline of proposed pavement. Position and operate pave to follow established line closely.

If segregation occurs, immediately suspend spreading operation until cause is determined and corrected.

Correct irregularities in alignment left by paver by trimming directly behind machine.

Correct irregularities in surface of pavement course directly behind paver. Remove by shovel or lute excess material from high spots. Fill and smooth indented areas with hot mix. Do not broadcast material over such areas.

Do not throw surplus material over such areas.

Do not place hot-mix asphalt when pools of standing water exist on surface to be paved, during rain, or when surface is damp.

When hand spreading is used:

Wood or steel forms, approved, and rigidly supported to assure correct grade and cross-section may be used. Use measuring blocks and intermediate strips to aid in obtaining required cross-section.

Distribute material uniformly. Do not broadcast material.

During spreading operation, thoroughly loosen and uniformly distribute material by lutes or covered rakes. Reject material that has formed into lumps and does not break down readily.

Following placing and before rolling, check surface with templates and straightedges, and correct irregularities.

Provide heating equipment to keep hand tools free from asphalt. Avoid high temperatures which may burn material. Do not use tools at a greater temperature than temperature of mixing being placed.

Repair potholes, voids, and depressions by placing and compacting the prescribed Mineral Aggregate Mix as noted on the drawings or as directed by the Engineer on site. The Contractor shall grade, shape, and compact the new asphalt to the lines and grades matching the surrounding and/or adjoining asphalt surfaces.

Skin patching on top of existing asphalt shall have a thickness of 25 mm (minimum) over the deteriorated

asphalt and shall be feathered out beyond the limits of such deterioration's a minimum of 200 mm. Fine Mix shall be used for all skin patching.

Unless otherwise specified, Upper Course #2 Mineral Aggregate Mix shall be the normal paving mix for all overlays and surface courses where specified.

Upper Course #1 Mineral Aggregate Mix shall be used for heavy industrial applications and base courses where specified.

10. Compacting

Roll asphalt continuously to a density not less than 97% of density obtained with Marshall specimens prepared from samples of mixture being used.

General:

Provide at least two rollers and as many additional rollers as necessary to achieve specified pavement density. When more than two rollers are required, one roller must be pneumatic-tired type.

Start rolling operations as soon as placed mixture can bear weight of roller without undue placement of material or cracking of surface.

Operate roller slowly initially to avoid displacement of material. For subsequent rolling do not exceed 5 km/h for steel-wheeled roller and 8 km/h for pneumatic-tired rollers.

Overlap successive trips of roller by at least one half width of roller and vary trip length.

Keep wheels of roller slightly moistened with water to prevent pickup of material but do not over water.

After longitudinal joints and edges have been compacted, start rolling longitudinally at low side and progress to high side.

Where rolling causes displacement of material, loosen effected areas at once with lutes or shovels and restore to original grade of loose material before re-rolling.

Do not permit heavy equipment or rollers to stand on finished surface before it has been compacted and has thoroughly cooled.

Breakdown Rolling:

Commence breakdown rolling with steel wheel rollers immediately following rolling of longitudinal joint and edges.

Operate rollers as close to paver as necessary to obtain adequate density without causing undue displacement.

Operate breakdown roller with drive roll or wheel nearest finishing ma<?hine. Exceptions may be made when working on steep slopes or super-elevated sections.

Use only experienced roller operators for this work.

Second Rolling:

Use pneumatic-tired, steel wheel or vibratory rollers and follow breakdown rolling as closely as possible and while paving mix temperature allows maximum density from this operation. Rolling shall be continuous after initial rolling until mix placed has been thoroughly compacted.

Finish Rolling:

Accomplish finish rolling with two-axle or three-axle tandem steel wheel rollers while material is still warm enough for removal of roller marks. If necessary to obtain desired surface finish, Engineer will specify use of pneumatic-tired rollers. Conduct rolling operations in close sequence. When temperature of surface on which material is to be placed falls below 10" C, provide extra rollers as necessary to obtain required compaction before cooling.

11. Joints General

Trim to vertical face to provide true surface and cross-section against which new pavement may be laid. Remove loose particles.

Paint joint face with thin coat of hot asphalt cement or preheat joint face with approved heater prior to placing fresh mixture.

Overlap previously laid strip with spreader by 100 mm.

Remove surplus material from surface of previously laid strip. Do not dispose on surface of freshly laid strip.

Paint contact surfaces of existing structures such as manholes, curbs, or gutters with bituminous material prior to placing adjacent pavement, if required.

Transverse Joints:

Construct and thoroughly compact transverse joints to provide a smooth riding surface.

Stagger joint locations minimum 2M.

Longitudinal Joints: Before rolling, carefully remove & discard coarse aggregate in material overlapping joint w/lute/rake. Roll longitudinal joints directly behind paving operation. When rolling, shift roller over onto previously placed lane in order that not more than 150mm of roll rides on edge of newly laid lane, then operate roller to pinch and press fines gradually across joint. Continue rolling until a thoroughly compacted need joint is obtained. Offset longitudinal joints in succeeding lifts by at least 150 mm. Construct feather joints so that thinner portion of joint contains fine-graded material obtained by changed mix design or by raking out coarse aggregate in mix. Place and compact joint so that joint is smooth and without visible breaks in grade. All joints contacting existing pavement shall be sealed using SS-1 (COLAS) primer.

12. Finish Tolerances

Finished asphalt surface to be within 5 mm of design elevation but not uniformly high or low. Finished asphalt surface not to have irregularities exceeding 5 mm when checked with a 4.5 M straight edge place in any direction.

13. Defective Work

Correct irregularities, which develop before completion of rolling by loosening surface mix and removing or adding material as required. If irregularities or defects remain after final compaction, remove surface coarse promptly and lay new material to form a true and even surface and compact immediately to specified density. Repair areas showing checking or hairline cracking.

14. Asphalt Curb Construction

Apply a tack coat to Section 02546 to the strip of asphalt surface upon which the curb is to be placed. The curb shall be laid by means of an approved mechanical curb laying machine and shall be formed by the

extrusion of the hot mixture under pressure through moulds conforming to the required cross-section. The machine shall follow a line out on the existing pavement and the curb laying machine must be capable of laying the curb to a smooth, true line, both on tangents and radii. Unsatisfactory areas or gaps in the extruded curb shall be re-laid immediately such defects appear. Irregularities in alignment which produce an unsightly and unworkman like job shall be considered unsatisfactory. At least 75 mm asphalt road surface shall extend beyond the back of any new curb unless otherwise specified by the Engineer. Drainage outlets shall be constructed where ordered by the Engineer by making openings through the curbs and paving with asphaltic mixture; the gutter so formed from the curb to the site ditch shall be installed on the shoulder of the road and down the slope of the fill. These irregularities shall be made in such a manner to facilitate the removal of the water without subsequent damage to the foundation of the road.

15. Pavement Crack Filling

Maximum crack width to be filled with rubberized asphalt crack filler is 12.5 mm. Fill cracks greater than 12.5 mm in width using Fine Mix. Ensure cracks filled with the mineral aggregate mix are tack coated.

Follow manufacturer's instructions for application of crack filling material.

Remove all grass and debris fi-om cracks by suitable means. Clean loose material from cracks with oil-free compressed air applied to a minimum pressure of 690 kPa to a minimum depth of 25 mm. Dispose of material removed from cracks off site.

Heat filler to temperatures not exceeding 200°C, or as specified by manufacturer, using suitable propane-filled double-walled kettle complete with draw-off spout and thermometers.

Fill all cracks within areas indicated by approved methods. Cracks to be clean and dry before filling. Fill cracks when air temperature is above 100c, the daily low temperature does not fall below 5" C, and no rain is forecast. Fill cracks totally to a level flush with existing pavement. Due to shrinkage of crack filler, two or more applications may be required. Material shall be placed so as to overfill the crack and excess material struck off using a squeegee. The material shall be beaded directly over the crack and feathered out to overlap the adjacent pavement surface a minimum of 40 mm each side of the crack. Remove and dispose of excess material off site.

Dust completed seal with an approved material to eliminate surface tackiness if setting up period interferes with traffic control; otherwise prevent any traffic from using the area for twenty-four (24) hours after crack filling

Section 02546 -Asphalt Prime and Overlay Fabric

General:

- 1. Related Work Specified Elsewhere Hot Mix Asphalt Concrete Paving: Section 02512.
- 2. Samples Provide access for Engineer to sample material actually incorporated into work as required.
- 3. Material Certification Upon request, submit manufacturer's test data and certification that asphalt prime material meets requirements of this Section.

Products

1.Materials: Bituminous primer to conform to one of the following: Cutback type to CAN2-16.1-M89, Type 4 RM20; Cutback type to CGSB 16.1-M89, MC-30; Emulsion type to CAN2-16.2-M89, SS-1

Overlay Engineering Fabric Non-woven polypropylene fabric;

Standard of Acceptance: Amopave Overlay Engineering Fabric.

Tack coat for overlay fabric: to CGSB 16.3-M90, liquid asphalt 80-100 grade.

Execution

Equipment Pressure Distributor

Distributor to be so designed, equipped, maintained, and operated that asphalt material at even temperature may be applied uniformly on variable widths of surface up to 5 M at readily determined and controlled rates from 0.2 to 5.4 L/M2 with uniform pressure and with an allowable variation from any specified rate not exceeding 0.1 L/M2. Capable of distributing asphalt material in a uniform spray without atomisation at temperature required. Equipped with a meter registering meters of travel per minute visibly located to enable truck driver to maintain constant speed required for application at specified rate. Pump equipped with flow meter registering SL units or less per minute passing through nozzles & readily visible to operator. Pump shall operate a separate power unit independent of truck power unit. Equipped w/ easily read, accurate & sensitive device which registers temperatures of liquid in reservoir. Equipped with accurate volume measuring device or calibrated tank.

2. Preparation

Ensure the surfaces to be primed have been prepared to the satisfaction of the Engineer. Sweep clean all dirt and debris from existing paved surfaces to be tack coated.

3. Primer and Tack Coat Application

Obtain Engineer's approval of granular base surface before applying asphalt prime.

Primer:

Apply prime to granular base at a rate of 1.8 L/M2.

Apply prime to existing asphalt surfaces at a rate of 0.55 L/M2.

Tack Coat:

Heat asphalt liquid asphalt to 140-150° C for pumping and spraying.

Apply to existing asphalt surfaces to be overlaid with fabric at a rate of 1.2 L/M2.

Apply on a dry surface unless otherwise directed.

Paint contact surfaces of curbs, gutters, headers, manholes, and like structures with a thin, uniform coat of asphalt material.

Do not apply prime when air temp is less than 5° C or when rain is forecast within two (2) hours.

Prevent overlap at junction of spreads.

Avoid priming surfaces that will be visible when paving is complete.

Correct areas not sufficiently covered.

Seal along edges of patches and feathered edges where they meet existing asphalt with SS-1 (COLAS) primer (minimum width 100 mm).

Keep traffic off primed areas until asphalt prime has cured.

Permit prime to cure before placing asphalt paving mixtures.

4. Overlay Fabric Installation

Follow manufacturer's installation instructions ensuring sufficient overlap at joints and eliminating all wrinkles.

All joints shall be overlapped a minimum of 100 mm in the direction of paving. Apply additional tack coat to joints to ensure proper bonding.

Install fabric in areas indicated immediately following the application of the tack coat.

Ensure good contact with tack coat and minimize traffic on the installed fabric.

Allow tack coat to cure and hold fabric in place before commencing paving operations.

Section 02726 - Raising of Manhole, Catch Basin & Valve Box Frames / Covers

GENERAL: 1. Related Work Specified Elsewhere

Hot Mix Asphaltic Concrete Paving: Section 02512.

2. Work Included

The work of this section comprises the furnishing of all labour, materials, and equipment required to carry out all raising of catch basins, manhole and valve box frames, and covers, as shown on the drawings and/or in the specification.

Products

1. Materials

All materials are to be "acceptable"; see paragraph 8 of Section 01005, General Instructions.

Portland Cement: to CAN3-A5-M89.

Water: to CAN3-A23.1-94.

Aggregates: to CAN3-A23.1-94. Coarse aggregates to be normal density.

Air Entraining Admixture: to CAN3-A266.1-M78.

Chemical Admixtures: to CAN3-A266.2-M78. Engineer to approve accelerating or set retarding admixtures during cold and hot weather placing.

Use of calcium chloride not permitted.

Curing: to CAN3-A23.1-94. Moist cure exposed concrete for minimum seven/7 days or use curing compound.

Concrete curing and cold weather requirements: Curing and cold weather requirements for all concrete used in this contract shall be in accordance with CAN3-A23.1-94.

Forms: All forms in this Contract shall conform to the requirements of CAN3-A23.1-94.

2. Concrete Mix

Proportion normal density concrete in accordance with CAN3-A23.1-94. Alternative 1 to give the following properties:

Use Type 10 cement.

Minimum compressive strength at 28 days: 32 Mpa.

Minimum cement content: 300 kg/M3.

Class of exposure: C-2.

Nominal size of coarse aggregate: 20 mm.

Slump at time and point of discharge: 80 mm ± 20 mm.

Air content: 5% - 8%.

Maximum water/cement ratio: 0.45.

Execution

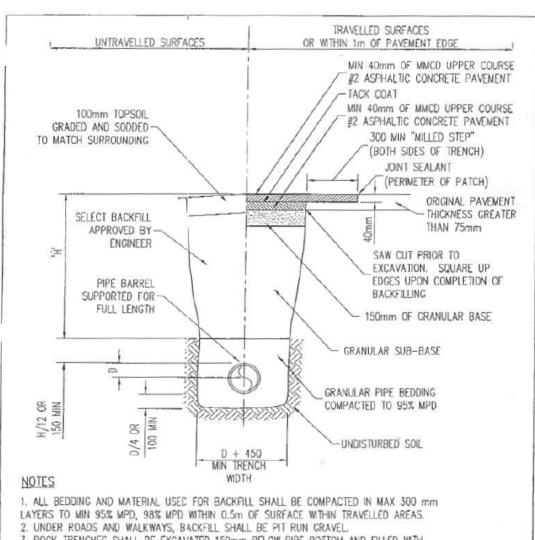
Raising of Manhole, Catch Basin, and Valve Box Frames and Covers

All manhole and valve box frames and covers to be raised as shown on the Contract drawings and/or as directed on the site by the Engineer shall be reset to finished grade by the Contractor.

The Contractor shall raise all manhole and valve box frames and covers by inserting concrete collars, bricks, and shims between existing concrete and frame until the desired elevation is reached. 20 MPa concrete shall then be applied around bricks between frame and existing concrete. In placing the concrete, the Contractor shall ensure that no excess concrete is allowed to fall into any sump and be left to harden on any valve or drainage facility. Access dimensions with any manhole, catch basis, or valve box shall not be impeded by new concrete.

Where new concrete joins existing concrete, the Contractor shall dampen the existing concrete and apply a coat of cement slurry immediately before placing the new concrete.

The new concrete must set for three (3) days before traffic and paving occurs.



- 3. ROCK TRENCHES SHALL BE EXCANATED 150mm BELOW PIPE BOTTOM AND FILLED WITH GRAVEL AND COMPACTED IN DEPTH.
- 4. ALL TRENCHES AND EXCAVATIONS SHALL BE IN ACCORDANCE WITH THE REQUIREMENTS AND REGULATIONS OF THE WORKERS COMPENSATION BOARD.
- 5. FOR PAVEMENT RESTORATION: PLACE AND COMPACT ASPHALT PAVEMENT TO MATCH FULL DEPTH OF THE EXISTING PAVEMENT, THEN MILL OUT 40mm DEPTH OF ENTIRE TRENCH PATCH INCLUDING 300mm OF EXISTING PAVEMENT ON EACH SIDE OF TRENCH. PLACE AND COMPACT 40mm ASPHALT PAVEMENT ON ENTIRE MILLED AREA.



NATIONAL DEFENCE DEFENCE NATIONALE

CLE EXCHANT!

DEAMING 37LC STANDARD TRENCH & RESTORATION DETAIL

TO1

PACE

CONSTRUCTION SITE HEALTH AND SAFETY

1 References

- .1 Canada Labour Code Part 11, Canada Occupational Health and Safety Health Regulations.
- .2 National Building Code of Canada (NBC):
 - .1 Part 8, Safety Measures at Construction and Demolition Sites.
- .3 Fire Commissioner of Canada (FCC):
 - .1 FCC No. 301-1982, Standard for Construction Operations.
 - .2 FCC No. 302-1982, Standard for Welding and Cutting.
- .4 Province of British Columbia:
- .1 Workers Compensation Act (Occupational Health & Safety), Amendment Act, B.C. Reg. 185/99, herein referred to as the Workers Compensation Act (WCA).
- .5 Yukon Territory:
 - .1 Occupational Health and Safety Act, R.S.Y. 1986.
- .6 Canadian Standards Association (CSA):
 - .1 CSA S269.1-1975 (R1998), Falsework for Construction Purposes.
 - .2 CSA S269.2-M87 (R1998), Access Scaffolding for Construction Purposes.
 - .3 CSA-S350-M1980(R1998), Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.
- .7 American National Standards Institute (ANSI):
 - .1 ANSI A10.3, Operations -Safety Requirements for Powder- Actuated Fastening Systems.

2 Workers' Compensation Board Coverage

- .1 Comply fully with the Workers' Compensation Act, regulations and orders made pursuant thereto, and any amendments up to the completion of the work.
- .2 Maintain Workers' Compensation Board coverage during the term of the Contract, until and including the date that the Certificate of Final Completion is issued.

3 Compliance with Regulations

- .1 PWGSC may terminate the Contract without liability to PWGSC where the Contractor, in the opinion of PWGSC, refuses to comply with a requirement of the Workers' Compensation Act or the Occupational Health and Safety Regulations.
- .2 It is the Contractor's responsibility to ensure that all workers are qualified, competent and certified to perform the work as required by the Workers' Compensation Act or the Occupational Health and Safety Regulations.

4 Submittals

- .1 Make submittals in accordance with instructions or as specified.
- .2 Submit the following:
 - .1 Health and Safety Plan.
 - .2 Copies of reports or directions issued by federal and provincial health and safety inspectors.
 - .3 Copies of incident and accident reports.
 - .4 Complete set of Material Safety Data Sheets (MSDS), and all other documentation required by Workplace Hazardous Materials information System (WHMIS) requirements for products used on project.
 - .5 Emergency procedures.

- .3 The Technical authority will review the Contractor's site-specific project Health and Safety Plan and emergency procedures, and provide comments to the Contractor within 5 days after receipt of the plan. Revise the plan as appropriate and resubmit to the Technical authority for review upon request.
- .4 Medical surveillance: where prescribed by legislation, regulation or safety program, submit certification of medical surveillance for site personnel prior to commencement of work, and submit additional certifications for any new site personnel to the Technical authority.
- .5 Submission of the Health and Safety Plan, and any revised version, to the Technical authority is for information and reference purposes only. It shall not:
 - .1 Be construed to imply approval by the Technical authority.
 - .2 Be interpreted as a warranty of being complete, accurate and legislatively compliant.
 - .3 Relieve the Contractor of his legal obligations for the provision of health and safety on the project.

5 Responsibility

- .1 Be responsible for:
 - .I The safety of persons and property on site; and
 - .2 The protection of persons off site, and the environment to the extent that they may be affected by the conduct of the work.

6 General Condition

- .1 Provide safety barricades and lights around work site as required to provide a safe working environment for workers and protection for pedestrian and vehicular traffic.
- .2 Ensure that non-authorized persons are not allowed to circulate in designated construction areas of the work site.
 - .1 Provide appropriate means by use of barricades, fences, warning signs, traffic control personnel, and temporary lighting as required.
 - .2 Secure site at night time [or provide security guard] as deemed necessary to protect site against entry.

7 Regulatory Requirements

- .I Comply with specified codes, acts, bylaws, standards and regulations to ensure safe operations at site.
- .2 In event of conflict between any provision of the above authorities, the most stringent provision will apply. Should a dispute arise in determining the most stringent requirement, the Technical authority will advise on the course of action to be followed.

8 Work Permits

.I Obtain building permit[s] related to project before start of work.

9 Filing of Notice

.1 The General Contractor is to complete and submit a Notice of Project as required by provincial/ territorial authorities.

10 Health and Safety Plan

- .1 Conduct a site-specific hazard assessment based on review of Contract documents, required work, and project site. Identify any known and potential health risks and safety hazards.
- 2 Prepare and comply with a site-specific project Health and Safety Plan based on hazard assessment, including, but not limited to, the following:
 - .I Primary requirements:
 - .1 Contractor's safety policy.
 - .2 Identification of applicable compliance obligations.

- .3 Definition of responsibilities for project safety/organization chart for project.
- .4 General safety rules for project.
- .5 Job-specific safe work, procedures.
- .6 Inspection policy and procedures.
- .7 Incident reporting and investigation policy and procedures.
- .8 Occupational Health and Safety Committee/Representative procedures.
- .9 Occupational Health and Safety meetings.
- .10 Occupational Health and Safety communications and record keeping procedures.
- .2 Summary of health risks and safety hazards resulting from analysis of hazard assessment, with respect to site tasks and operations which must be performed as part of the work.
- .3 List hazardous materials to be brought on site as required by work.
- .4 Indicate engineering and administrative control measures to be implemented at the site for managing identified risks and hazards.
- .5 Identify personal protective equipment (PPE) to be used by workers.
- .6 Identify personnel and alternates responsible for site safety and health.
- .7 Identify personnel training requirements and training plan, including site orientation for new workers.
- .3 Develop the plan in collaboration with all subcontractors. Ensure that work/activities of subcontractors are included in the hazard assessment and are reflected in the plan.
- .4 Revise and update Health and Safety Plan as required, and resubmit to the Technical authority.
- .5 The review of Health and Safety Plan by the Technical authority shall not relieve the Contractor of responsibility for errors or omissions in final Health and Safety Plan or of responsibility for meeting all requirements of construction and Contract documents.

11 Emergency Procedures

- .1 List standard operating procedures and measures to be taken in emergency situations. Include an evacuation plan and emergency contacts (i.e. names/telephone numbers) of:
 - .I Designated personnel from own company.
 - .2 Regulatory agencies applicable to work and as per legislated regulations.
 - .3 Local emergency resources.
 - .4 Technical authority [site staff].
- .2 Include the following provisions in the emergency procedures:
 - .1 Notify workers and the first-aid attendant, of the nature and location of the emergency.
 - .2 Evacuate all workers safely.
 - .3 Check and confirm the safe evacuation of all workers.
 - .4 Notify the fire department or other emergency responders.
 - .5 Notify adjacent workplaces or residences which may be affected if the risk extends beyond the workplace.
 - .6 Notify the Technical authority [site staff].
- .3 Provide written rescue/evacuation procedures as required for, but not limited to:
 - .I Work at high angles.
 - .2 Work in confined spaces or where there is a risk of entrapment.
 - .3 Work with hazardous substances.
 - .4 Underground work.
 - .5 Work on, over, under and adjacent to water.
 - .6 Workplaces where there are persons who require physical assistance to be moved.
- .4 Design and mark emergency exit routes to provide quick and unimpeded exit.
- .5 At least once each year, emergency drills must be held to ensure awareness and effectiveness

of emergency exit routes and procedures, and a record of the drills must be kept.

.6 Revise and update emergency procedures as required, and resubmit to the Technical authority.

12 Hazardous Products

.I Comply with requirements of Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) regarding use, handling, storage and disposal of hazardous materials, and regarding labelling and provision of Material Safety Data Sheets (MSDS) acceptable to the Technical authority and in accordance with the Canada Labour Code.

13 Electrical Safety Requirements

- .1 Comply with authorities and ensure that, when installing new facilities or modifying existing facilities, all electrical personnel are completely familiar with existing and new electrical circuits and equipment and their operation.
 - .1 Before undertaking any work, coordinate required energizing and de-energizing of new and existing circuits with the Technical authority.
 - .2 Maintain electrical safety procedures and take necessary precautions to ensure safety of all personnel working under this Contract, as well as safety of other personnel on site.

14 Electrical Lock-out

- .I Develop, implement and enforce use of established procedures to provide electrical lock-out and to ensure the health and safety of workers for every event where work must be done on any electrical circuit or facility.
- .2 Prepare the lock-out procedures in writing, listing step-by-step processes to be followed by workers, including how to prepare and issue the request/authorization form. Have procedures available for review upon request by the Technical authority.
- .3 Keep the documents and lock-out tags at the site and list in a log book for the full duration of the Contract. Upon request, make such data available for viewing by the Technical authority or by any authorized safety representative.

15 Overloading

.1 Ensure no part of work is subjected to a load which will endanger its safety or will cause permanent deformation.

16 Falsework

.1 Design and construct falsework in accordance with CSA S269.I.

17 Scaffolding

.I Design, construct and maintain scaffolding in a rigid, secure and safe manner, in accordance with CAN/CSA-S269.2.

18 Confined Spaces

.I Carry out work in confined spaces in compliance with provincial/territorial regulations.

19 Fire Safety and Hot Work

- .1 Obtain the Technical authority's authorization before any welding, cutting or any other hot work operations can be carried out on site.
- .2 Hot work includes cutting/melting with use of torch, flame heating roofing kettles, or other open flame devices and grinding with equipment which produces sparks.

20 Fire Safety Requirements

.I Store oily/paint-soaked rags, waste products, empty containers and materials subject to spontaneous combustion in ULC approved, sealed containers and remove from site on a daily basis.

.2 Handle, store, use and dispose of flammable and combustible materials in accordance with the National Fire Code of Canada.

21 Fire Protection and Alarm Systems

- .I Fire protection and alarm systems shall not be:
 - .1 Obstructed.
 - .2 Shut off.
 - .3 Left inactive at the end of a working day or shift.
- .2 Do not use fire hydrants, standpipes and hose systems for purposes other than fire fighting.
- .3 Be responsible/liable for costs incurred from the fire department, the building owner and the tenants, resulting from false alarms.

22 Unforeseen Hazards

.1 Should any unforeseen or peculiar safety-related factor, hazard or condition become evident during performance of the work, immediately stop work and advise the Technical authority verbally and in writing.

23 Correction of Non-Compliance

- .I Immediately address health and safety non-compliance issues identified by the Technical authority.
- 2 Provide the Technical authority with written report of action taken to correct non-compliance with health and safety issues identified.
- .3 The Technical authority may issue a "stop work order" if non-compliance of health and safety regulations is not corrected immediately or within posted time. The General Contractor/subcontractors will be responsible for any costs arising from such a "stop work order".

END OF SECTION

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

APPENDICE 3 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section4 de la présente offre. «Coût net» désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses
- .3 Les prix inscrits dans la sectionde la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
- .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur
- .2 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .3Les frais de notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. «Prix coûtant» désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant.
- .4 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit:
- .1 main-d'oeuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile:
- .2 temps de déplacement;
- .3 transport/dépenses d'automobile;
- .4 outils;
- .5 coûts indirects et le profit;
- .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'oeuvre

Les heures normales de travail seront de 7h à 1630h, du lundi au vendredi.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés.

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

4.1 Barèmes de prix unitaires – Taux

TABLEAU A) Années un et deux

	TABLEAU A) An			,	
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
<u>Article</u>	Revêtement de béton bitumineux enrobé à chaud Nota: Les tarifs de broyage doivent	<u>Unité</u>	Quantité estimative	Prix unitaire	Prix total estimatif
	comprendre l'enlèvement hors site des matériaux.			\$	\$
1	Fournir et placer, à la main, des produits pour réparation chaude	tonne	520	\$ par tonne	\$
2	Fournir et étendre mécaniquement de l'asphalte bitumineux chaud (secteurs de moins de 1 000 m²)	tonne	120	par tonne \$	\$
3	Fournir et étendre mécaniquement de l'asphalte bitumineux chaud (secteurs de plus de 1 000 m²)	tonne	300	par tonne	\$
4	Broyage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 25 mm (0-250 m²)	m ²	250	par m ²	\$
5	Broyage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 50 mm (251-500 m²)	m ²	500	par m ²	\$
6	Broyage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (501-1500 m²)	m ²	2 000	par m ²	\$
7	Broyage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (plus de 1 500 m²)	m ²	4 000	par m ²	\$
8	Broyage de revêtement asphaltique	heure	20	\$ par heure	\$
9	Scarifiage et enlèvement d'asphalte et de béton irrégulier/brisé, de terre végétale, de gravier et de matériaux de base excessifs et nivellement de ces secteurs avant l'application de matériaux de base ou d'asphalte bitumineux chaud. Comprend la stérilisation du sol, s'il y a lieu.	m²	500	par m ²	\$
10	Nivellement et roulage de la base de gravier existante	m²	500	par m ²	\$
11	Gazon et matériaux de base d'excavation qui ne peuvent être enlevés au moyen d'une niveleuse à lame ou autre équipement de scarifiage, y compris l'enlèvement hors site des matériaux de déblai	m ³	100	par m ³	\$
12	Fourniture, installation et compactage de remblai de type 1	m ³	100	\$ par m ³	\$
13	Fourniture, installation et compactage de remblai de type 2	m ³	100	par m ³	\$
14	Construction de bordures de trottoir asphaltées	m linéaire	100	\$ par m linéaire	\$
15	Réparation des fissures sur la chaussée (y compris le nettoyage)	m linéaire	3 000	\$ par m linéaire	\$
16	Rouleau vibrant de 10 tonnes	heure	60	\$ par heure	\$
17	Niveleuse de 125-135 HP	heure	100	\$	\$

 $Solicitation \ No. - \ N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W0103-146023/A \\ Client \ Ref. \ No. - \ N^{\circ} \ de \ réf. \ du \ client \\ W0103-146023$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37221 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

11010	75 110025				
				par heure	
18	Niveleuse de 50-80 HP	heure	60	\$	\$
				par heure	
19	Balayeuse de chaussée	heure	80	\$	\$
				par heure	
	Couche d'imprégnation et toile de				
	recouvrement				
20	Fourniture et application, à la main, d'apprêt	litre	400	\$	\$
	bitumineux SS-1 (COLA)			par litre	
21	Fourniture et application, au moyen d'un	litre	400	\$	\$
	épandeur à pression, d'apprêt bitumineux			par litre	
	MC-30				
22	Fourniture et application, au moyen d'un	litre	100	\$	\$
	épandeur à pression, d'apprêt bitumineux			par litre	
	RM-20 (apprêt spécial)	3			
23	Fourniture et installation d'une toile incluant	m ²	300	, \$	\$
	une couche d'accrochage			par m ²	
24	Fourniture et application, à la main, d'apprêt	litre	400	\$	\$
	bitumineux SS-1 (COLA)			par litre	
	Section 02726 - Rehaussement des				
	cadres et tampons des regards d'égout,				
	des bassins collecteurs et des boîtes à				
	clé				
25	Rehaussement des cadres et tampons des	chaque	10	\$	\$
	bassins collecteurs et regards d'égout	0.1.0.40.0		chaque	T
	existants				
26	Rehaussement des cadres et tampons des	chaque	10	\$	\$
	boîtes à clé existantes	·		chaque	
	Travaux non précisés ci-dessus :				
	taux normaux fermes de main-				
	d'oeuvre				
27	Personne de métier	heure	80	\$	\$
21	reisonne de medei	neure	00	par heure	Ψ
28	Superviseur	heure	80	\$	\$
20	Superviseur	neure	00	par heure	Ψ
<u>29</u>	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le			pai ficure	
<u>20</u>	matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi	s.o.	10 000 \$	%	\$
	que les permis et certificats requis		1		
	(Marge bénéficiaire 10 000 \$ + % =)				
	Sous-total A) : Montant total estimatif de la	1re et la 2e	années, TPS en	sus	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME B) Année3

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Revêtement de béton bitumineux enrobé à chaud Nota: Les tarifs de broyage doivent	<u>Unité</u>	Quantité estimative	Prix unitaire	Prix total estimatif
	comprendre l'enlèvement hors site des matériaux.			\$	\$
1	Fournir et placer, à la main, des produits pour réparation chaude	tonne	260	\$ par tonne	\$
2	Fournir et étendre mécaniquement de l'asphalte bitumineux chaud (secteurs de moins de 1 000 m²)	tonne	60	\$ par tonne	\$
3	Fournir et étendre mécaniquement de l'asphalte bitumineux chaud (secteurs de plus de 1 000 m²)	tonne	150	\$ par tonne	\$
4	Broyage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 25 mm (0-250 m²)	m ²	125	par m ²	\$
5	Broyage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 50 mm (251-500 m²)	m ²	250	\$ par m ²	\$
6	Broyage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (501-1500 m²)	m ²	1000	par m ²	\$
7	Broyage de revêtement asphaltique, profondeur moyenne de 75 mm (plus de 1 500 m²)	m ²	2000	par m ²	\$
8	Broyage de revêtement asphaltique	heure	10	\$ par heure	\$
9	Scarifiage et enlèvement d'asphalte et de béton irrégulier/brisé, de terre végétale, de gravier et de matériaux de base excessifs et nivellement de ces secteurs avant l'application de matériaux de base ou d'asphalte bitumineux chaud. Comprend la stérilisation du sol, s'il y a lieu.	m²	250	par m ²	\$
10	Nivellement et roulage de la base de gravier existante	m ²	250	par m ²	\$
11	Gazon et matériaux de base d'excavation qui ne peuvent être enlevés au moyen d'une niveleuse à lame ou autre équipement de scarifiage, y compris l'enlèvement hors site des matériaux de déblai	m ³	50	par m ³	\$
12	Fourniture, installation et compactage de remblai de type 1	m ³	50	par m ³	\$
13	Fourniture, installation et compactage de remblai de type 2	m ³	50	par m ³	\$
14	Construction de bordures de trottoir asphaltées	m linéaire	50	\$ par m linéaire	\$
15	Réparation des fissures sur la chaussée (y compris le nettoyage)	m linéaire	1500	\$ par m linéaire	\$
16	Rouleau vibrant de 10 tonnes	heure	30	\$ par heure	\$
17	Niveleuse de 125-135 HP	heure	50	\$ par heure	\$
18	Niveleuse de 50-80 HP	heure	30	\$	\$

 $Solicitation \ No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ W0103-146023/A \\ Client \ Ref. \ No. - N^{\circ} \ de \ réf. \ du \ client \\ W0103-146023$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWY-4-37221 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC} - \text{FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

WUI	03-146023 PWY-4-3/221				
				par heure	
19	Balayeuse de chaussée	heure	40	\$ par heure	\$
	Couche d'imprégnation et toile de				
	recouvrement				
20	Fourniture et application, à la main, d'apprêt bitumineux SS-1 (COLA)	litre	200	\$ par litre	\$
21	Fourniture et application, au moyen d'un épandeur à pression, d'apprêt bitumineux MC-30	litre	200	\$ par litre	\$
22	Fourniture et application, au moyen d'un épandeur à pression, d'apprêt bitumineux RM-20 (apprêt spécial)	litre	50	\$ par litre	\$
23	Fourniture et installation d'une toile incluant une couche d'accrochage	m ²	150	par m ²	\$
24	Fourniture et application, à la main, d'apprêt bitumineux SS-1 (COLA)	litre	200	\$ par litre	\$
	Section 02726 - Rehaussement des				
	cadres et tampons des regards d'égout,				
	des bassins collecteurs et des boîtes à				
	clé				
25	Rehaussement des cadres et tampons des bassins collecteurs et regards d'égout existants	chaque	5	\$ chaque	\$
26	Rehaussement des cadres et tampons des boîtes à clé existantes	chaque	5	\$ chaque	\$
	Travaux non précisés ci-dessus :				
	taux normaux fermes de main-				
	d'oeuvre				
27	Personne de métier	heure	40	\$ par heure	\$
28	Superviseur	heure	40	\$ par heure	\$
<u>29</u>	Marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis (Marge bénéficiaire 5 000 \$+ % =)	s.o.	5000\$	%	\$
	Sous-total B) : Montant total estimatif de la	3e année	, TPS en sus	•	
					1

Solicitation No. - N° de l'invitation W0103-146023/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W0103-146023

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ

Col. 1 Total partiel BARÈME A) Durée Années un et deux	Col. 2 Total partiel BARÈME B) Année3	Col. 3 Prix total évalué (col.1 + col.2 = col.3)
\$	<u> </u>	\$ TPS/TVH en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne3. On prévoit attribuer deux (2) offres à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

CONTACTS DU FOURNISSEUR : Les noms, titres et numéros de téléphone des membres du personnel permanent de l'offrant approuvés pour recevoir des demandes des utilisateurs désignés

TITRE	N° DE TÉLÉPHONE	COURRIEL
,I		
	TITRE	

NATURE:	
Nom et titre de la personne autoris	ée à signer au nom du soumissionnaire (écrire en caractères d'imprime
Signature	 Date

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

APPENDICE 4- PROCÉDURES D'ÉVALUATION OU MÉTHODE DE SÉLECTION

PWY-4-37221

1. Évaluation des offres

- .1 Les offres seront évaluées en fonction de l'offre recevable la moins-disante, l'offre ayant le prix le plus bas est classée première, celle présentant le plus bas prix après la première est classé deuxième.
- .2 La retenue d'une offre ne contraint aucunement le Ministère à attribuer à l'offrant une quantité déterminée de travail. Des offres peuvent être retenues de plus d'un offrant. Dans ce cas, le ministère peut émettre une commande subséquente à toute offre à commandes découlant du présent appel pour tout projet de travail conformément aux procédures concernant les commandes subséquentes énoncées dans POC04

.3 Résultat de l'évaluation

Lorsque l'évaluation sera terminée et après que les offres à commandes auront été émises, les offrants seront informés individuellement par le responsable de l'offre à commandes à TPSGC du résultat du processus en ce qui concerne leur soumission. Les offrants peuvent demander un compte rendu.

2 Évaluation financière

 Les offres retenues conformément à la Appendice 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer deux offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offres conforme au plus bas prix

3. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - Prix évalué le plus bas

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. On recommandera d'attribuer une offre à commandes aux deux (2) entrepreneurs dont les offres recevables ont les prix estimatifs les plus bas.

4. EXIGENCES OBLIGATOIRES - Nécessaires avec l'offre

Les offres qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires suivantes à la clôture seront jugées non recevables et seront éliminées du processus.

1. Barème de prix - Un taux doit être précisé pour chaque élément.

5. Classement

- .1 Le total de tous les taux horaires proposés pour l'ensemble des années servira à établir le classement des offres à commandes.
 - .2 Pendant la durée des offres à commandes, le classement restera le même, sauf si le Canada ou l'offrant retire les services fournis dans le cadre d'une offre à commandes. Dans ce cas, le travaux qu'il reste à effectuer sera distribué de façon proportionnelle aux entreprises restantes.
 - .3 La valeur des travaux sera distribuée proportionnellement entre les entreprises classées par ordre de mérite.
 - Lorsque deux (2) offres à commandes sont autorisées 70% à l'entreprise classée au premier rang et 30% à la deuxième;

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{lll} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0103-146023/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0103-146023 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

APPENDICE 5 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offres à commandes :

Retourner à :	o dan dano lo dadro de la prode		
Ronny Ly	604666-0043	Ronny.ly@tpsgc.	gc.ca
Nom	Numéro de téléphone	Co	ourriel
À :	•		
Travaux publics et Services gouve 800, rue Burrard pièce 219 Vancouver (Colombie-Britannique			
R	APPORT SEMESTRIEL SUR	LE VOLUME D'AC	TIVITÉ
FOURNISSEUR :			
RAPPORT POUR LA PÉRIODE S	SE TERMINANT :		
Description de	s travaux	N° de commande subséquente	Facturation total
AUCUN RAPPORT : Nous n'avon	s pas conclu d'affaires avec le	gouvernement du C	canada pour cette périod
	·		
01011471175			
N° DE TÉLÉPHONE :		_	

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0103-146023/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0103-146023 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier PWY-4-37221 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N}^\circ\text{ CCC - FMS No./N}^\circ\text{ VME}$

APPENDICE 6 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	
Nom de la compagnie:	-
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	_
Nombre d'employés de l'entreprise	-
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	_
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-4-37221

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^\circ \text{CCC - FMS No./N}^\circ \text{VME}$

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Contract Number / Numero du contrat	
WO 103_19 6023. Security Classification / Classification de sécurité	mm
Security Classification / Classification de sécurité unclassified	

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

PART A - CONTRACT INFORMATION / F		CTUELLE	第一个人的工程,但是是一个人的工程,但是一个人的工程,但是一个人的工程,但是一个人的工程,但是一个人的工程,但是一个人的工程,但是一个人的工程,但是一个人的工程,	388	NE:		200
Originating Government Department or			Branch or Directorate / Direction géné	rale ou	Direc	tion	
Ministère ou organisme gouvernementa	The state of the s	the same of the sa	CFB ESQUIMALT	-	Manuel		
3. a) Subcontract Number / Numéro du cor	ntrat de sous-traitance (3, b) Na	me and Address of	Subcontractor / Nom et adresse du s	ous-tre	mant		
Brief Description of Work / Brève descrip	otion du travail		34 3 4 4 4 4 4 4 4	-			
To provide asphalt paving and road repairs f	or DND-CFB Esquimeit						
5, a) Will the supplier require access to Co	ntrolled Goods?			1	No		Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des n				1	Non		Oul
5. b) Will the supplier require access to un	classified military technical data subjec-	t to the provisions of	of the Technical Data Control	1	No		Yes
Regulations?	onnées techniques militaires non class	ifiées qui sont assu	ietties aux dispositions du Réglement	1	Non	-	_l Oui
sur le contrôle des données technique		access decontracts		111		3	
Indicate the type of access required / In	diquer le type d'accès requis						
6. a) Will the supplier and its employees re	quire access to PROTECTED and/or 0	CLASSIFIED inform	ation or assets?	1	No	100	Yes
	auront-ils accès à des renseignement	ts ou à des biens Pi	ROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	A	Non		Oui
(Specify the level of access using the (Préciser le niveau d'accès en utilisar	chart in Question 7. c) It le tableau qui se trouve à la question	7 c)					
6. b) Will the supplier and its employees (e			estricted access areas? No access to		No	1	Yes
PROTECTED and/or CLASSIFIED in	formation or assets is permitted.				Non	A	Oui
	nettoyeurs, personnel d'entretien) au PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est		zones d'accès restreintes? L'accès				
5. c) Is this a commercial courier or deliver				1	No	-	Yes
	u de livraison commerciale sans entre			4	Non		Ou
7. a) Indicate the type of information that to	ne supplier will be required to access /	Indiquer le type d'in	formation auquel le fournisseur devra	avoir	accès		
Canada	NATO / OTAN	V T	Foreign / Étrange	r [7		
7. b) Release restrictions / Restrictions reli					-	-	
No release restrictions	All NATO countries		No release restrictions	-	7		_
Aucune restriction relative	Tous les pays de l'OTAN		Aucune restriction relative				
à la diffusion			à la diffusion				
Not releasable							
À ne pas diffuser							
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :		Protected to (1) which		7		
			Restricted to: / Limité à :		_		
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays	Specify country(les): / Pré	ciser le(s) pays	Specify country(ies): / Préci	ser le(s) pays	S :	
7. c) Level of Information / Niveau d'inform	ation				_		
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED		PROTECTED A	T	1		
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ		PROTÉGÉ A		1		
PROTECTED B	NATO RESTRICTED		PROTECTED B				
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION REST	REINTE L	PROTÉGÉ B				
PROTECTED C PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL		PROTECTED C		1		
CONFIDENTIAL	NATO CONFIDENTIEL		PROTÉGÉ C				
CONFIDENTIEL	NATO SECRET		CONFIDENTIAL				
SECRET	COSMIC TOP SECRET		CONFIDENTIEL	-			
SECRET	COSMIC TRES SECRET		SECRET	1	E		
TOP SECRET			TOP SECRET	=	1		
TRÈS SECRET			TRÈS SECRET				
TOP SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT)	1			
TRÉS SECRET (SIGINT)	THE REPORT OF THE PARTY OF THE		TRÉS SECRET (SIGINT)	100	HE		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité unclassified

Canadä



Constact Number / Numéro du contrat

WOID3_14 693

Security Classification de sécurité mm

	tinued) / PARTIE A (suite)		SENTEND PROPERTY		The State of
Will the sup Le fournisse	plier require access to PROTEC	TED and/or CLASSIFIED COMSEC nements ou à des biens COMSEC de	information or assets?	A G C I E I É G 2	✓ No Yes Non Oui
If Yes, indic	cate the level of sensitivity:		asignes i NOTEGEO esou CE	Addit (Cd)	LT NON L OU
9. Will the sup	mative, indiquer le niveau de sen oplier require access to extremely	sensitive INFOSEC information or a	ssets?		No Yes
Le fournisse	eur aura-t-il accès à des renseig	nements ou à des biens INFOSEC de	nature extrêmement délicate	17	Non Oui
	s) of material / Titre(s) abrégé(s)				
PART B - PER	Number / Numéro du document : RSONNEL (SUPPLIER) / PARTI	E B - PERSONNEL (FOURNISSEUR	3)	CONTRACTOR OF THE PARTY OF	CONTRACTOR OF
10. a) Personn	nel security screening level requi	red / Niveau de contrôle de la sécurit	é du personnel requis		
1	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SE TRÈS SI	
	TOP SECRET - SIGINT TRES SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET		TOP SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENT	'S			
	Special comments: Commentaires spéciaux : If t	ne contractor is required to access hi	gher security zones, escort wi	Il be provided.	
		ening are identified, a Security Classific			
10. b) May uns Du pers	screened personnel be used for	eaux de contrôle de sécurité sont req portions of the work? re peut-il se voir confier des parties d		de la sécurité doit ét	No Yes
If Yes, v	vill unscreened personnel be eso	orted?			No Yes
	iffirmative, le personnel en quest				Non L Oui
	EGUARDS (SUPPLIER) / PAR ON / ASSETS / RENSEIGNE	TIE C - MESURES DE PROTECTION	N (FOURNISSEUR)	西班牙	
INFORMATI	ON / ASSETS / RENSEIGNE	MEN 13 / BIENS			
premise	es? sisseur sera-t-il tenu de recevoir	and store PROTECTED and/or CLAS et d'entreposer sur place des renseig			No Yes Non Oui
		d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens Co	OMSEC?		✓ Non Yes Non Oui
PRODUCTIO	ON				
occur at Les instr	the supplier's site or premises?	pair and/or modification) of PROTECT			Ves Non ☐ Oui
INFORMATIO	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA	SUPPORT RELATIF À LA TECHN	OLOGIE DE L'INFORMATION	I (TI)	
Le fourn	ion or data?	rstems to electronically process, produ ropres systèmes informatiques pour tr GES et/ou CLASSIFIÉS?			No Yes Oui
Dispose	e be an electronic link between the ra-t-on d'un lien électronique entre ernentale?	supplier's IT systems and the government is le système informatique du fournisse	ment department or agency? ur et celui du ministère ou de l'a	agence	No Yes Non Oui
				THE OWNER OF THE	
TBS/SCT 35	0-103(2004/12)	Security Classification / Class	ssification de sécurité		

unclassified

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat

mon

W0103_14 6023 Security Classification / Classification de sécurité unclassified

									UMMARY	SL							
	COMSEC				1	NATO		A.	ASSIFIED LASSIFIÉ			ROTE		Category Categorie			
SECRET SECRE	CONFIDENTIAL		ROTECT		COSMC	NATO SECRET	NATO CONFIDENTIAL	NATO RESTRICTED	TOP	SECRET	CONFIDENTIAL	c	В	A	A	A	
TREE	CONFIDENTIEL	С	8	A	SECRET COSMIC TRES		NATO CONFIDENTIEL	NATO DIFFUSION RESTRESTE	TRÉS SECRET		CONFIDENTIEL						
					SALES SALES										nseignements / Biens		
		1				1				1					duction		
	1000								-						Link /		
					SECRET			RESTRENTE							Information / Assets Renseignements / Blens Production IT Media / Support TI T Link / Lien électronique		

des pièces jointes).

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W0103-146023/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W0103-146023 \end{array}$

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. File No. - N $^{\circ}$ du dossier PWY-4-37221 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020\\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE (N'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacemen	nt des travaux				N° de o	contrat.		
·								
					N° de p	projet		
Nom de l'assureur, du cou	rtier ou de l'agent	Adresse (N°, ru	e)	Ville	P	Province	Code postal	
Nom de l'assuré (Entrepre	neur)	Adresse (N°, ru	e)	Ville	Province Code Pos			
Assuré additionnel Sa majesté la Reine de	u chef du Canada représent	ée par le Minis	tre des Trava	ux publics et des S	ervices gouv	ernem	entaux	
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	P	Plafonds de garantie			
Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Global génér annuel	al	Global - Risque après travaux	
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$		\$	
				\$	\$		\$	
				\$				
Responsabilité entrepreneurs en matière de pollution				\$ □ Par incident □ Par événement			Global \$	
				\$				
				\$ □ Par incident □ Par événement			Global \$	
J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie. Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier) Numéro de téléphone								
Signature						Date	J/M/A	

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0103-146023/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W0103-146023

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier PWY-4-37221 Buyer ID - Id de l'acheteur $pwy020 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)